

14. Ces arrangements concernant les échappées à la frontière et les fourchettes recommandées de prises canadiennes, établies pour la durée de la reconstitution du stock, doivent prendre fin au plus tard en 2001.
15. Les administrations responsables doivent se consulter étroitement et, dans la mesure du possible, coordonner la planification de la gestion avant le début de la saison et les réactions aux évaluations de remontes en cours de saison. Si, au cours des discussions pré-saisonniers tenues par le Conseil, il est envisagé de ne pas permettre de pêche commerciale dirigée en Alaska, en raison de sérieuses craintes en matière de conservation, le Canada envisagera également de prendre une telle mesure. S'il est établi, en cours de saison, que les mesures préliminaires de gestion adoptées par le Conseil ne permettront pas d'atteindre les échappées visées, les Parties conviennent d'envisager de prendre d'autres mesures de conservation afin d'atteindre ces objectifs.

#### Saumon chinook

16. En ce qui concerne le saumon chinook originaire de la partie canadienne du fleuve Yukon, les Parties reconnaissent que les échappées pour le frai sont tombées bien en-deçà des niveaux susceptibles de permettre des rendements optimaux soutenus. Reconnaisant qu'il est souhaitable de stopper cette baisse, les Parties conviennent d'un objectif minimal d'échappées pour le frai de 18 000 saumons chinook de l'axe principal du fleuve Yukon de la partie canadienne, pour une période de six ans à compter de 1990. Conscientes de la difficulté de procéder à une gestion sélective des stocks de saumon chinook du fleuve Yukon, les Parties s'efforceront d'atteindre l'objectif d'échappée. Pendant les six années que durera l'initiative, le Conseil devra élaborer un programme de reconstitution du stock qui procurera des rendements optimaux soutenus, et recommander des moyens de mettre en oeuvre ce programme.
17. De 1990 à 1995 inclusivement, en ce qui concerne les stocks de saumon chinook de l'axe principal du fleuve Yukon en partie canadienne, les États-Unis s'efforceront de fournir chaque année entre 34 800 et 37 800 saumons chinook à la frontière canadienne, sur l'axe principal du fleuve Yukon, et le Canada s'efforcera de gérer les prises de saumon chinook dans l'axe principal du fleuve Yukon au Canada dans une fourchette recommandée de 16 800, les années de faibles remontes, à 19 800, les années de fortes remontes.
18. Les années de très fortes remontes, les États-Unis acceptent d'envisager l'accroissement des échappées pour le frai à la frontière, afin de dépasser le niveau de stabilisation.